

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 41

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« cet établissement »

les mots :

« l'établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.